



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2020-093

PUBLIÉ LE 6 JUILLET 2020

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE 33

- R75-2020-07-03-005 - Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "Résidence Château Pomerol" à Bassens, géré par l'union mutualiste "Résidence Château Pomerol" à Bordeaux (3 pages) Page 3
- R75-2020-07-03-004 - Arrêté modifiant l'arrêté du 27 octobre 2019 actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "Résidence le Verger d'Anna" à Sainte-Terre, géré par la SARL "Le Verger d'Anna" à Puteaux (2 pages) Page 7
- R75-2020-07-03-002 - Arrêté portant autorisation d'extension de 4 lits d'hébergement temporaire de l'EHPAD "Les Erables" à Pessac, géré par la SAS "Les Erables" à Pessac (4 pages) Page 10
- R75-2020-07-03-006 - Arrêté portant cession d'autorisation et de gestion au profit de la SAS "COLISEE PATRIMOINE GROUP" de l'EHPAD "Le Home Médocain" à Arsac, géré par la SAS "Le Home Médocain" à Bordeaux (3 pages) Page 15
- R75-2020-07-03-003 - Arrêté portant modification et cession d'autorisation et de gestion au profit de la SAS "COLISEE PATRIMOINE GROUP" de l'EHPAD "Résidence Les Dagueys" à Libourne, géré par la SAS "Résidence Les Dagueys" à Bordeaux (3 pages) Page 19

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

- R75-2020-03-30-010 - Arrêté du 30 mars 2020 portant extension de 6 places d'accueil de jour de l'EHPAD "Résidence Saint-André" de Saint-Pierre-de-Maillé, géré par l'Association "Les Ages", sise à La Puye (4 pages) Page 23
- R75-2020-03-30-009 - Arrêté du 30 mars 2020 portant modification de l'autorisation de l'Accueil de Jour Autonome Hélianthe, sis à Loudun et fermeture du site secondaire sis à Mirebeau, gérés par la SARL Hélianthe, sise à Loudun (4 pages) Page 28
- R75-2020-03-30-011 - Arrêté du 30 mars 2020 portant retrait d'une place d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie Alzheimer ou maladies apparentées de l'EHPAD "La Rêverie" sis à Château-Garnier (4 pages) Page 33

**ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33**

R75-2020-07-03-005

**Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD
"Résidence Château Pomerol" à Bassens, géré par l'union
mutualiste "Résidence Château Pomerol" à Bordeaux**

03 JUL. 2020

ARRETE du

Actant le renouvellement d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Château Pomerol », sis 21 avenue des Griffons à Bassens (33530), géré par l'union mutualiste « Résidence Château Pomerol », sis 8 terrasse du Front du Médoc à Bordeaux (33054 cedex)

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Le président du Conseil départemental de la Gironde

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D 312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2017-2021 adopté par l'assemblée départementale le 09 décembre 2017 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 3 février 2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU le courrier en date du 30 octobre 1981 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, à monsieur le directeur de la maison de retraite « Château Pomerol » à Bassens (33530) stipulant l'enregistrement de ladite maison de retraite à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales sous le numéro 004 pour un fonctionnement dans la limite d'une capacité de 64 lits ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Château Pomerol » à Bassens réceptionné le 16 juillet 2014 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie

autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002 sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition conjointe du directeur de la délégation départementale de Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil départemental de la Gironde ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Château Pomerol » à Bassens (33530), géré par l'union mutualiste « Résidence Château Pomerol » à Bordeaux (33054 cedex) et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : Union Mutualiste « Résidence Château Pomerol »

N° FINESS : 33 000 115 7

N° SIREN : 479 728 115

Code statut juridique : 47 - société mutualiste

Adresse : 8 terrasse du Front du Médoc – 33054 Bordeaux cedex

Entité établissement : EHPAD « Résidence Château Pomerol »

N° FINESS : 33 078 346 5

Code catégorie : 500 – établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Capacité : 64

Adresse : 21 avenue des Griffons – 33530 BASSENS

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Agées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées dépendantes	64

Mode de tarification : 47 – ARS TP non HAS non PUI

ARTICLE 2 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale du Département.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D.312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Château Pomerol » à Bassens (33530) par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

(Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le **03 JUL. 2020**

Pour le Directeur général
(de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,
Paris Métropole)
La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine
Hélène JUNQUA

Le président du Conseil départemental
de la Gironde

Pour le Président par délégation,
Le Directeur Général des Services Départementaux
Renaud HELFER-AUBRAC

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2020-07-03-004

Arrêté modifiant l'arrêté du 27 octobre 2019 actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "Résidence le Verger d'Anna" à Sainte-Terre, géré par la SARL "Le Verger d'Anna" à Puteaux

ARRETE du **03 JUL. 2020**

modifiant l'arrêté du 27 octobre 2019 actant le renouvellement d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Le Verger d'Anna » sis 8 rue du Grand Jeannot à Sainte-Terre (33350), géré par la société à responsabilité limitée « Le Verger d'Anna » sise 12 rue Jean Jaurès à Puteaux (92813 cedex)

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Le président du Conseil départemental de la Gironde

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 20 décembre 2010 dans sa version modifiée en vigueur ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 3 février 2020 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté conjoint du 27 octobre 2019 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental de la Gironde actant le renouvellement d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Le Verger d'Anna » sis 8 rue du Grand Jeannot à Sainte-Terre (33350), géré par la société à responsabilité limitée « Le Verger d'Anna » sise 115 rue de la Santé à Paris (75013) ;

VU l'extrait Kbis du 18 mars 2019 de la SARL « Le Verger d'Anna » attestant que le siège social de ladite société est 12 rue Jean Jaurès à Puteaux (92813 cedex) ;

CONSIDÉRANT que le siège social de la SARL « Le Verger d'Anna » a été délocalisé du 115 rue de la Santé à Paris (75013) au 12 rue Jean Jaurès à Puteaux (92813 cedex) ;

SUR proposition conjointe du directeur de la délégation départementale de Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil départemental de la Gironde ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté du 27 octobre 2019 est modifié comme suit :

L'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Le Verger d'Anna » à Sainte-Terre (33350), géré par la société à responsabilité limitée « Le Verger d'Anna » à Puteaux (92813 cedex) et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : SARL « Le Verger d'Anna »

N° FINESS : 92 003 426 1

N° SIREN : 482 781 093

Code statut juridique : 72 – Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)

Adresse : 12 rue Jean Jaurès – 92813 Puteaux cedex

Entité établissement : EHPAD « Résidence Le Verger d'Anna »

N° FINESS : 33 079 978 4

Code catégorie : 500 – établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Capacité : 77

Adresse : 8 rue du Grand Jeannot – 33350 Sainte Terre

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Agées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées dépendantes	58
924	Accueil pour Personnes Agées	11	Hébergement Complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10
657	Accueil temporaire pour Personnes Agées	11	Hébergement Complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	4
657	Accueil temporaire pour Personnes Agées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées dépendantes	5

Mode de tarification : 47 – ARS TP nHAS nPUI

ARTICLE 2 : les autres articles sont sans changement.

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

(Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le 03 JUIL. 2020
Le Directeur général
de l'Agence régionale de Santé

La Directrice adjointe
de l'Agence régionale de Santé

Le président du Conseil départemental
de la Gironde

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général
Page 2 sur 3

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2020-07-03-002

Arrêté portant autorisation d'extension de 4 lits
d'hébergement temporaire de l'EHPAD "Les Erables" à
Pessac, géré par la SAS "Les Erables" à Pessac

ARRETE du 03 JUIL. 2020

portant autorisation d'extension de 4 lits d'hébergement temporaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Erables », sis 11 avenue des Erables à Pessac (33600), géré par la société par actions simplifiée (SAS) « Les Erables », sise 11 avenue des Erables à Pessac (33600)

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Le président du Conseil départemental de la Gironde

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2017-2021 adopté par l'assemblée départementale le 09 décembre 2017 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 20 décembre 2010 et modifié en date du 18 décembre 2017 et du 17 décembre 2018 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU le Programme Régional et Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) pour la période 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 4 juin 2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature

VU l'arrêté conjoint du 1^{er} octobre 2019 du directeur général de l'agence régionale Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental de la Gironde actant le renouvellement d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Erables » sis 11 avenue des Erables à PESSAC (33600), géré par la société par actions simplifiée (SAS) « Les Erables » sise 11 avenue des Erables à PESSAC (33600) ;

VU la demande d'autorisation d'extension par création de 4 places d'hébergement temporaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Erables » à Pessac (33600) déposée le 31 mai 2016 par monsieur Lahcen Bayti, président de la SAS « Les Erables » à Pessac (33600) ;

CONSIDERANT que le projet déposé répond à un besoin de diversification de l'offre médico-sociale sur le territoire de la métropole bordelaise et s'inscrit dans le projet de restructuration de l'établissement ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 et du schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2017-2021 adopté par l'assemblée départementale le 09 décembre 2017 ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 et le schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2017-2021 adopté par l'assemblée départementale le 09 décembre 2017 sur le secteur identifié de Pessac ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le Programme Régional et Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) pour la période 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations au cours duquel prend effet cette autorisation et les crédits de création de places notifiées par la CNSA à l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT que l'augmentation de capacité prévue constitue une extension non importante et qu'elle n'a de ce fait pas à être soumise à la procédure d'appel à projet social ou médico-social ;

SUR proposition conjointe du directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil départemental de la Gironde ;

A R R E T E N T

ARTICLE 1^{er} : l'autorisation d'extension de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Erables » à Pessac (33600), sollicitée par la SAS « Les Erables » à Pessac (33600), représentée par monsieur Lahcen Bayti son président, est accordée.

L'extension autorisée est de 4 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

La capacité totale autorisée de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Erables » à Pessac (33600) est en conséquence portée à 41 lits répartis comme suit :

	Personnes âgées dépendantes	Alzheimer	TOTAL des places
Hébergement permanent	36	0	36
Hébergement temporaire	5	0	5
Accueil de jour	0	0	0
TOTAL	41	0	41

ARTICLE 2 : la présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale du département.

ARTICLE 3 : conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 : la présente autorisation sera caduque en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 4 ans suivant sa notification.

ARTICLE 5 : la mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

ARTICLE 6 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS « Les Erables »	Entité établissement : EHPAD « Les Erables »
N° FINESS : 33 000 550 5	N° FINESS : 33 079 823 2
N° SIREN : 333 109 767	code catégorie : 500 - établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Adresse : 11 avenue des Erables - 33600 Pessac	Adresse : 11 avenue des Erables - 33600 Pessac
Code statut juridique : 95 - société par actions simplifiée (SAS)	capacité : 41

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	5

924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	36
-----	------------------------------	----	------------------------------	-----	-----------------------------	----

Mode de tarification : 47 – ARS TP non HAS non PUI

ARTICLE 8 : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

(Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le **03 JUIL. 2020**

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,

par délégué

La Directrice adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

Le Président du Conseil départemental de la
Gironde

Pour le Président et par délégué,
Le Directeur Général des Services Départementaux

Renaud HELFER-AUBRAC

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2020-07-03-006

Arrêté portant cession d'autorisation et de gestion au profit
de la SAS "COLISEE PATRIMOINE GROUP" de
l'EHPAD "Le Home Médocain" à Arsac, géré par la SAS
"Le Home Médocain" à Bordeaux

03 JUL. 2020

ARRETE du

Portant cession d'autorisation et de gestion au profit de la société à actions simplifiée « COLISEE PATRIMOINE GROUP » de l'établissement pour personnes âgées dépendantes « Le Home Médocain », sis allée du château à Arzac (33460), géré par la société par actions simplifiée « Le Home Médocain », sise 7-9 allées Haussmann à Bordeaux (33070 cedex)

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Le président du Conseil départemental de la Gironde

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2017-2021 adopté par l'assemblée départementale le 09 décembre 2017 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 20 décembre 2010 et modifié en date du 18 décembre 2017 et du 17 décembre 2018 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 3 février 2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté conjoint du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine et du président du conseil départemental de la Gironde en date du 2 mars 2020 actant le renouvellement d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Home Médocain », sis allée du Château à Arzac (33460), géré par la société par actions simplifiée « Le Home Médocain », sise 7-9 allées Haussmann à Bordeaux (33070 cedex) ;

VU l'extrait Kbis du tribunal de commerce de Bordeaux daté du 21 juin 2019 attestant de l'immatriculation de la SAS « COLISEE PATRIMOINE GROUP » au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIREN 480 080 969 ;

VU le courrier en date du 23 juillet 2019 de Madame Christine Jeandel, Présidente de la SAS « COLISEE PATRIMOINE GROUP » et de la SAS « Le Home Médocain » sollicitant l'accord des

autorités administratives pour la cession de l'autorisation de l'EHPAD « Le Home Médocain » au profit de la SAS « COLISEE PATRIMOINE GROUP » dans le cadre de la fusion-absorption de la SAS « Le Home Médocain »;

CONSIDERANT que cette cession d'autorisation s'effectue sans surcoût budgétaire et dans la continuité du fonctionnement actuel des services ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2017-2021 adopté par l'assemblée départementale le 09 décembre 2017 ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2017-2021 adopté par l'assemblée départementale le 09 décembre 2017 ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

A R R E T E N T

ARTICLE 1^{er} : l'autorisation accordée à la société par actions simplifiée « Le Home Médocain », gestionnaire de l'EHPAD « Le Home Médocain » situé à Arzac (33460), est cédée à la SAS « COLISEE PATRIMOINE GROUP » sise 7/9 allées Haussmann à Bordeaux (33070) à compter du 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 2 : les représentants de la SAS « COLISEE PATRIMOINE GROUP » sont tenus de respecter les conditions et les engagements pris auprès des autorités administratives.

ARTICLE 3 : la présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale du Département.

ARTICLE 4 : cette cession ne modifie pas la durée d'autorisation de l'EHPAD, fixée à 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Home Médocain » à Arzac (33460) par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : le numéro de l'établissement répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) est le suivant :

Entité juridique : SAS « COLISEE PATRIMOINE GROUP »

N° FINESS : 33 005 089 9 - N° SIREN : 480 080 969

Code statut juridique : 95 – Société par actions simplifiée

Adresse : 7/9 allées Haussmann, 33070 Bordeaux

Entité établissement : EHPAD « LE HOME MEDOCAIN »

N° FINESS : 33 078 623 7

Code catégorie : 500 – établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Capacité : 89

Adresse : Allée du château- 33460 ARSAC

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées dépendantes	4
924	Accueil pour Personnes Agées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées dépendantes	71
924	Accueil pour Personnes Agées	11	Hébergement Complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14
961	Pôle d'activité et de soins adaptés	21	Accueil de Jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	-

Mode de tarification : 43 – ARS/PCD, Tarif global, non habilité aide sociale sans PUI

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

(Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le

03 JUIL. 2020

Le président du Conseil départemental
de la Gironde

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine
La Directrice adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine
Hélène JUNQUA

Pour le Président par délégation,
Le Directeur Général des Services Départementaux

Renaud HELFER-AUBRAC

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2020-07-03-003

Arrêté portant modification et cession d'autorisation et de gestion au profit de la SAS "COLISEE PATRIMOINE GROUP" de l'EHPAD "Résidence Les Dagueys" à Libourne, géré par la SAS "Résidence Les Dagueys" à Bordeaux

ARRETE du **03 JUL. 2020**

Portant modification et cession d'autorisation et de gestion au profit de la société par actions simplifiée « Colisée Patrimoine Group » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence les Dagueys », sis ZA des Dagueys – Ilot A – rue de Logrono à Libourne (33500), géré par la société par actions simplifiée « Résidence les Dagueys », sise 7 allées Haussmann à Bordeaux (33000)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental de la Gironde

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R.313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2017-2021 adopté par l'assemblée départementale le 09 décembre 2017 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 20 décembre 2010 et modifié en date du 18 décembre 2017 et du 17 décembre 2018 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 3 février 2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté conjoint du 1er mars 2016 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil Départemental de la Gironde portant autorisation de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence les Dagueys » à Libourne (33500) d'une capacité totale de 65 lits géré par la SAS « Résidence les Dagueys » ;

VU l'existence d'une unité de 13 lits en hébergement permanent pour personnes atteintes de maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence les Dagueys » à Libourne (33500) ;

VU l'extrait Kbis du tribunal de commerce de Bordeaux daté du 21 juin 2019 attestant de l'immatriculation de la SAS « Colisée Patrimoine Group » au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIREN 480 080 969 ;

VU l'extrait Kbis du tribunal de commerce de Bordeaux daté du 08 mars 2019 attestant de l'immatriculation de la SAS « Résidence Les Dagueys » au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIREN 799 233 085 ;

VU le courrier en date du 23 juillet 2019 de Madame Christine Jeandel, présidente de la SAS « Colisée Patrimoine Group » et de la SAS « Résidence Les Dagueys » sollicitant l'accord des autorités administratives pour la cession de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Les Dagueys » au profit de la SAS « Colisée Patrimoine Group » ;

CONSIDERANT que la requalification de 13 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes de l'EHPAD « Résidence Les Dagueys » en 13 lits d'hébergement permanent pour personnes atteintes de maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés apporte toutes les garanties attendues, à la fois en matière de qualité de prise en charge des résidents et de fonctionnement ;

CONSIDERANT que cette cession d'autorisation s'effectue sans surcoût budgétaire et dans la continuité du fonctionnement actuel des services ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2017-2021 adopté par l'assemblée départementale le 09 décembre 2017 ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2017-2021 adopté par l'assemblée départementale le 09 décembre 2017 ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

SUR proposition conjointe du directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services départementaux de la Gironde ;

A R R E T E N T

ARTICLE 1 : L'autorisation accordée à la SAS « Résidence Les Dagueys » pour la gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Les Dagueys » sis ZA des Dagueys – Ilot A – rue de Logrono à Libourne (33500) est cédée à la SAS « Colisée Patrimoine Group » sise 7/9 allées Haussmann – CS 50037 - à Bordeaux (33070 cedex) à compter du 1^{er} janvier 2020.

La requalification de 13 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes en 13 lits d'hébergement permanent pour personnes atteintes de maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés est autorisée.

La capacité totale autorisée de l'EHPAD « Résidence Les Dagueys » reste inchangée à 65 lits et places.

ARTICLE 2 : Les représentants de la SAS « Colisée Patrimoine Group » sont tenus de respecter les conditions et les engagements pris auprès des autorités administratives.

ARTICLE 3 : L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) est le suivant :

Entité juridique SAS « COLISEE PATRIMOINE GROUP »	Entité établissement EHPAD « Résidence Les Dagueys »
N° FINESS : 33 005 089 9	N° FINESS : 33 005 847 0
N° SIREN : 480 080 969	Code catégorie : 500 EHPAD
Adresse : 7/9 allées Haussmann – CS 50037 – 33070 Bordeaux cedex	Adresse : ZA des Dagueys- Ilot A- rue de Logrono - 33500 Libourne
Code statut juridique : 95 – société par actions simplifiée (SAS)	capacité : 65

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	52
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	13

Mode de tarification : 47 – ARS / CD, tarif partiel, non HAS non PUI

ARTICLE 4 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale du Département.

ARTICLE 5 : Cette cession ne modifie pas la durée d'autorisation de l'EHPAD, fixée à 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence les Dagueys » à Libourne (33500) par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

(Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le 03 JUL. 2020

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé

Nouvelle-Aquitaine
La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

Le président du Conseil départemental
de la Gironde

Pour le Président par délégation,
Le Directeur Général des Services Départementaux

Renaud HELFER-AUBRAC

Page 3 sur 3

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

R75-2020-03-30-010

Arrêté du 30 mars 2020 portant extension de 6 places
d'accueil de jour de l'EHPAD "Résidence Saint-André" de
Saint-Pierre-de-Maillé, géré par l'Association "Les Ages",
Extension de 6 places d'accueil de jour à l'EHPAD de Saint-Pierre-de-Maillé
sise à La Puye

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil Départemental
de la Vienne**

ARRETE ARS/DGAS N° 2020-A-DGAS-DHV-SE-0147

du **30 MARS 2020**

portant autorisation d'extension de 6 places
d'accueil de jour de l'Etablissement d'Hébergement
pour Personnes Âgées Dépendantes « Résidence
Saint-André » de Saint-Pierre-de-Maillé (86 260)
géré par l'Association « Les Ages » sise à La Puye
(86 260)

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma départemental des solidarités 2020-2024 adopté par délibération du Conseil Départemental le 20 décembre 2019 ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme Interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le règlement départemental d'aide sociale de la Vienne ;

VU la décision du 25 novembre 2019 du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 23 mars 2011 modifiant la répartition des places habilitées à l'aide sociale des EHPAD de l'Association « Les Ages » à La Puye/Béthines/Saint-Pierre-de-Maillé dans la limite de 40 places ;

VU la convention n°2005-004-DISS-Etab du 30 mars 2005 relative à l'habilitation partielle des EHPAD de l'Association « Les Ages » à La Puye/Béthines à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement ;

VU l'arrêté conjoint du 10 avril 2018 actant le renouvellement de l'autorisation des trois EHPAD gérés par l'Association « Les Ages » : EHPAD « Résidence Sainte Elisabeth 1 » sis La Puye, EHPAD « Résidence Sainte Elisabeth 2 » sis Béthines, EHPAD « Résidence Saint André » sis Saint-Pierre-de-Maillé ;

VU le CPOM 2019-2024 signé entre l'ARS, l'Association « Les Ages » et le Département de la Vienne notamment son axe 2 «Repositionnement de L'offre et Innovation » ;

VU la fiche action 3 de ce même CPOM « *Contribution A La Politique De Maintien A Domicile* » ayant pour objectif de développer une offre alternative à l'hébergement permanent sur un large bassin de vie pour lequel aucune offre de ce type n'existe à ce jour ;

VU la demande d'autorisation d'extension de 6 places d'accueil de jour de l'EHPAD « Saint André » situé à Saint-Pierre-de-Maillé sollicitée par l'Association « Les Âges » ;

CONSIDERANT que ce projet permet de diversifier l'offre dans un secteur géographique non couvert actuellement par cette activité d'accueil de jour ;

CONSIDERANT que l'augmentation de capacité prévue constitue une extension non importante et qu'elle n'a, de ce fait, pas à être soumise à la procédure d'appel à projet social ou médico-social ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental des solidarités 2020-2024 ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma départemental des solidarités 2020-2024 ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de dotations notifiées par la CNSA à l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

SUR proposition conjointe de la Directrice de la délégation départementale de la Vienne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Vienne ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{ER} : La capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes «Résidence Saint André » situé à Saint-Pierre-de-Maillé sollicitée par l'Association « Les Âges », dont le siège administratif est situé 20 Route de Paizay Le Sec 86260 LA PUYE, est accordée à compter de la date de signature du présent arrêté.

L'extension autorisée est de 6 places d'Accueil de Jour pour Personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées et pour Personnes Âgées Dépendantes.

ARTICLE 2 : Les conditions de l'habilitation partielle à l'aide sociale à l'hébergement fixées par arrêté et convention susvisés ne sont pas modifiées.

ARTICLE 3 : Cette autorisation ne modifie pas la durée d'autorisation de l'EHPAD « Résidence Saint-André » de Saint-Pierre-de-Maillé fixée à 15 ans depuis son renouvellement le 3 janvier 2017.

Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Résidence Saint André » reste subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles effectuée au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, le projet nécessitant la construction d'un immeuble bâti ou des travaux sur des constructions existantes soumis à permis de construire, l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association « Les Âges »	
N° FINESS : 86 000 863 0	
N° SIREN : 420 122 343	Statut : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
Adresse : 20, route de Paizay le Sec 86 260 LA PUYE	

Entité établissement principal : EHPAD « Résidence Saint-Elisabeth 1 »	
N° FINESS : 86 078 074 1	
Code Catégorie : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes	
Adresse : 20, route de Paizay le Sec 86 260 LA PUYE	Capacité : 90 Lits et Places

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Âgées Dépendantes	70
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou Maladies Apparentées	16
657	Accueil Temporaire pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Âgées Dépendantes	4
961	Pôle d'Activité et de Soins Adaptés	21	Accueil de Jour	436	Personnes Alzheimer ou Maladies Apparentées	-

Entité établissement secondaire : EHPAD « Résidence Saint-Elisabeth 2 »	
N° FINESS : 86 078 073 3	
Code Catégorie : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes	
Adresse : 1, rue Sainte Elisabeth 86 310 BETHINES	Capacité : 50 Lits

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Âgées Dépendantes	50

Entité établissement secondaire : EHPAD « Résidence Saint-André »	
N° FINESS : 86 078 072 5	
Code Catégorie : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes	
Adresse : 6 rue Louis Raison 86 260 SAINT-PIERRE-DE-MAILLE	Capacité : 78 Lits et Places

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Âgées Dépendantes	56
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou Maladies Apparentées	14
657	Accueil Temporaire pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Âgées Dépendantes	2
924	Accueil pour Personnes Agées	21	Accueil de Jour	436	Personnes Alzheimer ou Maladies Apparentées	6

Mode de tarification : 41 – ARS/CD, tarif global, habilité à l'aide sociale, sans PUI

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du Département de la Vienne.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le 30 MARS 2020

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,
par déléguation,
La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil Départemental
de la Vienne
Bruno BELIN

Hélène JUNQUA

4

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

R75-2020-03-30-009

Arrêté du 30 mars 2020 portant modification de
l'autorisation de l'Accueil de Jour Autonome Hélianthe, sis
à Loudun ~~et fermeture du site secondaire sis à Mirebeau,~~
gérés par la SARL Hélianthe, sise à Loudun

**Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil Départemental
de la Vienne**

ARRETE ARS/DGAS N°2020-A-DGAS-DHV-SE-0148

du **30 MARS 2020**

Portant modification de l'autorisation de l'Accueil de Jour Autonome Hélianthe sis à Loudun (86200) et fermeture du site secondaire sis à Mirebeau (86110) gérés par la SARL Hélianthe sise à Loudun (86200)

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma des solidarités 2020-2024 adopté par délibération du Conseil Départemental le 20 décembre 2019 ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme Interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le règlement départemental d'aide sociale de la Vienne ;

VU la décision du 3 février 2020 du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté conjoint du 27 novembre 2014 portant création d'un accueil de jour de 21 places pour personnes âgées dépendantes et atteintes de la maladie Alzheimer et maladies apparentées sur les sites de Loudun et de Mirebeau géré par la SARL HELIANTHE sise à Loudun ;

VU le courrier conjoint du 16 juillet 2018 répondant favorablement à la proposition de la SARL HELIANTHE de recentrer l'activité sur le seul site de Loudun et actant le transfert provisoire de 5 places d'accueil de jour du site de Mirebeau vers le site de Loudun dans l'attente d'un retour à l'équilibre de gestion ;

VU le courrier du 23 août 2019 du président de la SARL HELIANTHE confirmant la fermeture du site de Mirebeau depuis le 1^{er} janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT que le faible taux d'occupation récurrent des places d'accueil de jour de l'établissement rend le fonctionnement et le financement de ces places incompatibles avec les besoins locaux identifiés sur le secteur de Mirebeau, il convient de modifier l'autorisation et de supprimer 6 places d'accueil de jour ;

CONSIDERANT que les conditions d'accueil et de sécurité du site de Loudun sont réunies pour une capacité maximale de 15 personnes âgées ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma des solidarités 2020-2024 ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma des solidarités 2020-2024 ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

SUR proposition conjointe de la Directrice de la délégation départementale de la Vienne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Vienne ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de 21 places d'accueil de jour, pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées ou pour personnes âgées dépendantes, de l'Accueil de Jour Autonome Hélianthe situé à Loudun (86200) et Mirebeau (86110), délivrée à la SARL HELIANTHE sise à Loudun (86200), est diminuée de 6 places à compter de la date de signature du présent arrêté.

Concomitamment au retrait des 6 places d'accueil de jour, le transfert de 4 places d'accueil de jour du site secondaire vers le site principal acte de la fermeture du site de Mirebeau (FINESS 86 001 409 1).

La capacité totale autorisée de l'Accueil de Jour Autonome Hélianthe est en conséquence ramenée à 15 places sur le site unique de Loudun.

ARTICLE 2 : Cette autorisation ne modifie pas la durée d'autorisation de l'accueil de jour accordée pour une durée de 15 ans.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations externes.

Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis aux autorités ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D.312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation au titre de l'aide sociale à l'hébergement.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SARL HELIANTHE	Entité établissement : Accueil de Jour Autonome HELIANTHE
N° FINESS : 86 001 370 5	N° FINESS : 86 001 371 3
N° SIREN : 807 922 976	Code Catégorie : 207 Centre de jour pour personnes âgées
Adresse : 11 Boulevard Loches et Matras 86 200 Loudun	Adresse : 11 Boulevard Loches et Matras 86 200 Loudun
Code statut juridique : 72 Société à Responsabilité Limitée (SARL)	Capacité totale : 15 places

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	15

Mode de tarification : 11 Tarifs ARS/PCD, hébergement libre, non habilité aide sociale

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du Département de la Vienne.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le **30 MARS 2020**

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,
par dérogation,

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

Le Président du Conseil Départemental
de la Vienne



Bruno BELIN

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

R75-2020-03-30-011

Arrêté du 30 mars 2020 portant retrait d'une place d'accueil
de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie
Alzheimer ou maladies apparentées de l'EHPAD "La
Rêverie" sis à Château-Garnier



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil Départemental
de la Vienne**

ARRETE ARS/DGAS N° 2020-A-DGAS-DHV-SE-0149

du 30 MARS 2020

portant retrait de l'autorisation d'1 place
d'accueil de jour pour personnes Alzheimer ou
maladies apparentées de l'EHPAD « La
Rêverie » à Château-Garnier (86 350), géré
par la SAS « La Rêverie », sise à Château-
Garnier

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma des solidarités 2020-2024 adopté par délibération du Conseil Départemental le 20 décembre 2019 ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme Interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le règlement départemental d'aide sociale de la Vienne ;

VU la décision du 25 novembre 2019 du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de la Vienne n°2004/171 du 20 décembre 2004 portant habilitation partielle de l'EHPAD « La Rêverie » de Château-Garnier à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement dans la limite de 8 places ;

VU la convention signée entre l'établissement et le Président du Conseil Général de la Vienne du 28 janvier 2005 portant habilitation partielle de « La Rêverie » de Château-Garnier à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement et complétant l'arrêté du 20 décembre 2004 susvisé ;

VU l'arrêté n° 2017-A-DGAS-DHV-SE-0116 du 11 janvier 2018 actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « La Rêverie » à Château-Garnier pour une capacité de 79 lits d'hébergement permanent, 1 lit d'hébergement temporaire, 1 place d'accueil de jour et 12 places de PASA ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) des EHPAD Vienne gérés par le Groupe VIVALTO-VIE et signé le 28 décembre 2018 ;

CONSIDERANT la faiblesse des taux d'occupation de l'accueil de jour constaté dans les rapports d'activité 2017 et 2018 (40% en 2017, 48% en 2018) ;

CONSIDERANT que la capacité de l'accueil de jour de l'EHPAD ne satisfait pas au seuil minimal requis, qui est fixé à 6 places, en vertu du décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011, pour le fonctionnement de ce type d'accueil au sein des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes et ne justifie pas d'une dérogation ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma des solidarités 2020-2024 ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma des solidarités 2020-2024 ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

SUR proposition conjointe de la Directrice de la délégation départementale de la Vienne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Vienne ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation d'une place d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées de l'EHPAD « La Rêverie » sis 2 Place de l'Eglise à Château-Garnier (86 350), délivrée à la SAS « La Rêverie », sise à Château-Garnier est retirée.

La capacité totale autorisée de l'EHPAD « La Rêverie » de Château-Garnier est en conséquence ramenée à 80 lits dont 79 lits d'hébergement permanent, 1 lit d'hébergement temporaire.

ARTICLE 2 : Les conditions de l'habilitation partielle à l'aide sociale à l'hébergement fixées par arrêté et convention susvisés ne sont pas modifiées.

ARTICLE 3 : Cette autorisation ne modifie pas la durée de l'autorisation de l'EHPAD « La Réverie » fixée à 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS La Réverie	Entité établissement : EHPAD – La Réverie
N° FINESS : 86 000 293 0	N° FINESS : 86 078 940 3
N° SIREN : 335 218 533	Code Catégorie : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes
Adresse : Place de l'Eglise 86350 CHATEAU-GARNIER	Adresse : 2 Place de l'Eglise 86350 CHATEAU-GARNIER
Code statut juridique : 95 Société par Actions Simplifiée	Capacité totale : 80 lits

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Âgées Dépendantes	67
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou Maladies Apparentées	12
657	Accueil Temporaire pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou Maladies Apparentées	1
961	P.A.S.A.	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou Maladies Apparentées	-

Mode de tarification : 45 – ARS/CD, tarif partiel, habilité à l'aide sociale, sans PUI

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du Département de la Vienne.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le

30 Mars 2020

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine
par délégation,

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

Le Président du Conseil Départemental
de la Vienne

Bruno BELIN